

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Exercice 2020

Application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n° 2007- 675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT



Canalisation de répartition d'un filtre à sable vertical non drainé

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)	5
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	6
2. LES DONNÉES FINANCIÈRES	7
2.1. Modalités de tarification	7
2.2. Montants financiers des travaux réalisés	8
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	9
ANNEXE : Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse	11



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**
38 rue du Maréchal Koenig – BP 85
67213 OBERNAI CEDEX
- Caractéristiques : **Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre**
–
Communauté de communes
- Compétences liées au service :
 - ☒ Contrôle des installations ☒ Traitement des matières de vidanges
 - ☒ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations
 - ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - **BERNARDSWILLER,**
 - **INNENHEIM,**
 - **KRAUTERGERSEHEIM,**
 - **MEISTRATZHEIM,**
 - **NIEDERNAI,**
 - **OBERNAI.**
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : **24 avril 2019** ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- ☐ régie
- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☒ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- 🌱 Nom du prestataire : **Véolia Eau**
- 🌱 Date de début de contrat : **01/07/2008**
- 🌱 Date de fin de contrat initial : **30/06/2020**
- 🌱 Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **20/06/2024**
- 🌱 Nombre d'avenants et nature des avenants : **6**

L'avenant n°1 du 31/01/2014 a pour objet :

- La mise en place de la télésurveillance de 5 déversoirs d'orage dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire,
- L'intégration d'un nouveau poste de relèvement dans le parc d'activités économiques intercommunal d'Obernai
- La prise en charge de l'exploitation et de l'entretien des nouveaux réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales

L'avenant n°2 du 03/02/2015 a pour objet :

- Prise en charge des équipements de télésurveillance des déversoirs d'orage

L'avenant n°3 du 11/04/2015 a pour objet :

- La prise en compte de la scission du contrat entre la commune de Saint-Nabor et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

L'avenant n°4 du 18/12/2015 a pour objet :

- L'intégration Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le contrat de délégation de service public

L'avenant n°5 du 07/03/2019 a pour objet :

- L'intégration d'un article relatif à la gestion des données (RGPD) et modification des modalités concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

L'avenant n°6 du 05/06/2019 a pour objet :

- L'ajout de prestations supplémentaires (travaux de mise en sécurité des DO, travaux de dégagement et d'état des lieux du bassin d'orage de la ZI Nord d'Obernai).

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **261** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **19 019**.

La répartition des habitants par commune est la suivante :

<i>Nom de la commune</i>	<i>Nombre d'installations ANC</i>		<i>Populations ANC</i>
	<i>2019</i>	<i>2020</i>	
<i>Bernardswiller</i>	8	8	26
<i>Innenheim</i>	3	3	10
<i>Krautergersheim</i>	14	14	46
<i>Meistratzheim</i>	11	11	36
<i>Niedernai</i>	12	12	39
<i>Obernai</i>	31	31	104
	79	79	261

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **1,36 %** au 31/12/2020. (1,36 % au 31/12/2019).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui 20	Oui 20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui 20	Oui 20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui 30	Oui 30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui 30	Oui 30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non 0	Non 0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non 0	Non 0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui 10	Oui 10
TOTAL (indicateur D302.0)		110	110

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de **110** (110 en 2019).

2. LES DONNÉES FINANCIÈRES

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges du service public de l'assainissement non collectif conformément aux règles applicables au service public industriel et commercial (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le montant de la redevance est forfaitaire et a été arrêtée par décision de l'assemblée délibérante de la Collective en fonction notamment des charges de service incombant à l'Exploitant.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021*
Charges de service		
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT		
➤ Contrôle de la conception	114,27 €	113,29 €
➤ Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution	105,81 €	104,90 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € HT		
➤ Contrôle initial	110,04 €	109,10 €
➤ Contrôle périodique / mise hors service	97,34 €	96,51 €
➤ Contrôle lors de la vente/acquisition d'une habitation	130,14 €	129,03 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € HT		
Contre-visite nécessaire	97,34 €	96,51 €

**Une majoration forfaitaire de 3,00 € HT par contrôle est appliquée depuis le début de la crise sanitaire liée au COVID 19 pour tenir compte des mesures de sécurité spécifiques nécessaires pour protéger les agents ainsi que les usagers.*

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2015 effective à compter du 16/12/2015 approuvant le règlement général du service d'assainissement non collectif et les tarifs des différentes prestations.

2.2. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 est de 0 €.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	12	0
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	56	56
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	0
Taux de conformité en %	21 %	20%

Le nombre de contrôle réalisé en 2020 par commune est présenté dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'installations d'ANC au total	Nombre de contrôles réalisés en 2020	Nombre d'installations non conformes 2020
Bernardswiller	8	0	3
Innenheim	3	0	0
Krautergersheim	14	0	0
Meistratzheim	11	0	0
Niedernai	12	0	5
Obernai	31	0	18
TOTAL	79	54	26

Le nombre de contrôle réalisé depuis le lancement du service par commune est présenté dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'installations d'ANC au total	Nombre de contrôles réalisés au total	Nombre d'installations conformes au total	Taux de conformité
Bernardswiller	8	5	0	0 %
Innenheim	3	2	0	0 %
Krautergersheim	14	11	6	54 %
Meistratzheim	11	9	6	55 %
Niedernai	12	7	0	0 %
Obernai	31	22	0	0 %
TOTAL	79	56	11	20 %

Sur l'année 2020, 2 contrôles de conception et 1 contrôle de réhabilitation ont été effectués.

ANNEXE : Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.131, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1^{er} concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation. **L'agence de l'eau Rhin-Meuse a alloué une enveloppe de 2 M€ aux récipiendaires.** En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.**

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux depuis le 1^{er} mars 2021.**



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins
hydrographiques
métropolitains

Suivez l'actualité 
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

**Donnez votre
avis sur**

**DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021**

**les inondations
et le milieu marin**

L'eau


**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
RHIN-MEUSE**
*Christophe
Bouvier
Président*


**COMITÉ
DE BASSIN
RHIN-MEUSE**


Dites à quelques choses à vous dire...

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public
sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau

Découvrez les nouveaux "Podcasts"